

1. CONDITIONS D'ADMISSION : documents remplis par les responsables légaux de l'enfant.

L'inscription au préalable est obligatoire et n'est valide qu'après remise d'un **dossier d'inscription complet** auprès de CANTON JEUNES avec :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - Fiche de renseignements | - Autorisations parentales |
| - Fiche sanitaire | - Attestation CAF ou MSA (du mois en cours) avec QF et PRESTATIONS (facultatif) |
| - Photocopie des vaccins (à jour) | - Assurance à jour (année en cours) |

Pour des raisons organisationnelles du personnel d'encadrement, une fois le dossier remis, les responsables légaux doivent obligatoirement compléter la fiche de présence à chaque période. En remplissant la fiche de présence, votre enfant est inscrit aux dates cochées par vos soins (sous réserve de places disponibles).

Les enfants âgés de moins de 6 ans ne peuvent pas être accueillis plus de 9 heures. En concertation avec les élus des trois communes, si la directrice de l'association estime que le rythme de la structure n'est pas adapté à l'enfant, elle se réserve le droit de demander aux parents une dérogation délivrée par le médecin PMI pour l'accueil de l'enfant (si + de 9h de temps d'accueil).

Seront accueillis à l'accueil de loisirs de Sotteville, en priorité les enfants scolarisés à l'école des trois villages ou habitants sur l'une des trois communes du RPI (Sotteville, Saint Christophe Du Foc et Benoistville).

Cependant des places peuvent être attribuées aux hors communes sur validation du maire de Sotteville 02 33 52 16 73

2. HORAIRES ET LIEUX

Alsh périscolaire Mercredi

Mercredi	Mercredi
Matin	7h30- 12h00
Midi	12h00-13h30
Après midi	13h30-18h00

Lieu d'accueil
4 Village de l'église 50340 Sotteville

Alsh Vacances scolaires (Toussaint, Hiver, Pâques et 3 premières semaines de Juillet)

Vacances	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin			7h30- 12h00		
Midi			12h00-13h30		
Après midi			13h30-18h00		

3. TARIFS et PAIEMENT

Les tarifs sont validés par les conseils municipaux de Saint Christophe du Foc, Benoistville et Sotteville.

Dans le cadre du règlement de Canton Jeunes, **une adhésion de 8 euros par famille** vous sera demandée sur votre première facture.

Cette adhésion sera valable durant l'année scolaire en cours pour toutes les prestations de Canton Jeunes.

PLEIN TARIF	Journée	½ Journée	1/2 journée + repas
	16,15 €	6,00 €	10,15 €

CAF	Journée	½ Journée	1/2 journée + repas
	RESSORTISSANT CAF	11,91 €	3,88 €
CAF A (quotient familial entre 0-510)	4 €	1€80	3€50
CAF A 2 nd enfant	2 €	0€90	1€75
CAF B (quotient familial entre 511-620)	5€50	3 €	4€30
CAF B 2 nd enfant	2€75	1€50	2€15

MSA	Journée	½ Journée	1/2 journée + repas
	RESSORTISSANT MSA	11,83 €	3,84 €
MSA A (quotient entre 0-600)	4 €	1€80	3€50
MSA A 2 nd enfant	2 €	0€90	1€75
MSA B (quotient familial entre 601-900)	5€50	3 €	4€30
MSA B 2 nd enfant	2€75	1€50	2€15

4. ANNULATION D'UNE PRESENCE et FACTURATION

Toute absence mercredi devra être signalée **7 Jours avant l'absence avant 10h.**

Toute absence vacances scolaires devra être signalée **7 jours avant le début des vacances scolaires avant 10h.**

Une fois votre fiche de présence remplie, seules **2 annulations** (en respectant le délai de 7 jours) non facturées seront possibles sur la période.

Le remboursement ne pourra se faire que si et seulement si un justificatif médical est envoyé ou présenté à l'accueil dans un délai de 48h maximum ou pour une raison exceptionnelle ferait prendre la décision de la directrice de l'association de ne pas facturer la famille.

Les factures du mois seront faites au début de chaque mois suivant et les paiements devront être effectués dans les 30 jours et remis à l'accueil de loisirs ou au directeur de l'accueil de loisirs (chèque à l'ordre de Canton Jeunes, espèces, CESU ou chèque vacances, virement détaillé).

5. ENGAGEMENTS

Les enfants doivent être ACCOMPAGNES par un adulte DANS les locaux de l'accueil de loisirs et non déposés sur le parking, quel que soit leur âge. L'accompagnateur devra signaler à un membre de l'équipe l'arrivée et le départ de l'enfant.

En cas d'absence exceptionnelle ou (présence supplémentaire, validée par l'équipe), les responsables de l'enfant doivent PREVENIR CANTON JEUNES par un écrit ou par un mail. Dès **deux absences injustifiées, l'enfant ne sera plus prioritaire sur la prochaine période d'inscription**. En cas de retard merci de prévenir dans les meilleurs délais

6. ASSURANCES et RESPONSABILITES

L'association est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service. Il revient à chaque responsable légal de prévoir une assurance responsabilité civile pour les dommages que leur enfant sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement des différents temps.

L'enfant ne sera confié à une autre personne que si celle-ci figure dans la liste donnée par les parents au moment de l'inscription de l'enfant. L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'argent, objet de valeur, jouet....

7. SANTE

Tout enfant présentant de la fièvre, ou des symptômes contagieux ne peut pas être admis sur les différents temps d'activités. Si l'équipe d'animation constate l'apparition de tels symptômes, il sera demandé au responsable légal de venir récupérer l'enfant dans les plus brefs délais.

Aucun médicament ne pourra être délivré sans (P.A.I) ou ordonnance du médecin.

En cas d'accident, l'enfant peut être conduit à l'hôpital si son état le nécessite. La famille sera immédiatement prévenue.

8. SANCTION

En cas d'inobservation du présent règlement ou du non-paiement des factures, l'enfant ne sera plus admis.